

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2025-00088-O

Requérant(s)	Commune mixte de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier
Auteur du projet	COMAMALA ISMAIL ARCHITECTES Sàrl, Place de la Gare 20, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Extension du bâtiment n° 1 de l'école primaire et pose de panneaux solaires en façade Sud et en toiture. Aménagement d'une rampe d'accès extérieure et d'un sentier piétons.
Cadastre(s), parcelle(s)	Develier, 1557
Lieu-dit, rue	Rue du Carmel 1, 2802 Develier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	20.02.2025
Début de la publication	21.02.2025
Échéance de la publication	24.03.2025

Ouvrages

Dimensions : longueur 21.96 m, largeur 12.55 m, hauteur 9.03 m, hauteur totale 10.39 m.
Genre de construction : Façades : Bois rouge et panneaux photovoltaïques. Toiture : Tuiles anthracites et panneaux photovoltaïques.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Develier, le 17 février 2025